 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-170 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 16 mars 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-170 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 350, AS 355, AS 332, SA 341/342		
Certificat(s) de type n° 84, 168, 56, 66 Fiche(s) de données n° 157, 168, 127, 136				
Chapitre ATA : 01, 25, 45	Objet : Equipements/Aménagements - Crochets de treuils			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères :

- AS 350 B, BA, B1, B2, B3, BB et D,
- AS 355 E, F, F1, F2 et N,
- AS 332 C, C1, L et L1,
- SA 341 G et SA 342 J,

équipés de treuils BREEZE possédant l'ensemble crochet référence BL-7520-01 avec le crochet référence BL-7520.

Le crochet concerné ne possède pas de système de verrouillage de l'ardillon.

2. RAISONS :


Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à un cas, lors d'un treuillage, de mauvais positionnement de l'estrope sur le crochet de treuil ayant entraîné la déformation de l'ardillon et la chute de la civière.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation des Téléx Alert cités en référence par des Alert Service Bulletins de mêmes numéros sans changement du contenu technique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

- 3.1. Avant chaque utilisation du treuil, se conformer au mode opératoire et à l'interdiction d'utilisation de l'estrope suivant les directives décrites dans le § 2.A de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER cité en référence correspondant au type de l'appareil.
- 3.2. Au plus tard dans les 2 mois, appliquer les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB cité en référence correspondant au type de l'appareil.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-170 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 16 mars 2005	Page : 2/2
--	--	-------------------------	--	----------------------

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 01.00.56
Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 01.00.50
Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 01.00.70
Alert Service Bulletin EUROCOPTER SA 341/342 n° 01.33
(Toute révision ultérieure approuvée de ces ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 06 novembre 2004
Révision 1 : 26 mars 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-2241 du 09 mars 2005.